



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.732

Notification  
aux Gouvernements des Etats membres de la  
Commission internationale de l'état civil

---

**Convention relative à la coopération internationale  
en matière d'aide administrative aux réfugiés  
Ratification de la Belgique**

Le 2 mars 1987, l'Ambassade de Belgique à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument daté du 16 février 1987, par lequel le Royaume de Belgique ratifie la Convention relative à la coopération internationale en matière d'aide administrative aux réfugiés, conclue à Bâle le 3 septembre 1985. L'autorité centrale désignée en vertu de l'article 3 de la Convention est la suivante :

"Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur  
et de la coopération au développement  
Rue Quatre Bras 2  
1000 Bruxelles

Ministerie van Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en  
ontwikkelingssamenwerking  
Quatre Brasstraat 2  
1000 Brussel."

Conformément à l'article 10 de la Convention, celle-ci est entrée en vigueur pour le Royaume de Belgique le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument, soit le 1er juin 1987.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 15 de la convention.

Berne, le 15 juillet 1987

